



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2007/L.13
8 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 9 a) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto
Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production
d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités
de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrochlorofluorocarbure-23 (HCFC-23)

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production
d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir
des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction
d'hydrochlorofluorocarbure-23 (HCFC-23)

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a noté que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto avait reconnu, dans sa décision 8/CMP.1, que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrochlorofluorocarbure-23 (HCFC-23) dans les nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HCFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre ne devrait pas avoir une telle conséquence.
2. Le SBSTA a examiné les observations des Parties contenues dans le document FCC/SBSTA/2007/MISC.17, fournissant des détails sur des solutions pratiques tendant à faire face aux conséquences de la situation exposée ci-dessus.
3. Le SBSTA n'a pas achevé l'examen de la question faisant l'objet de ce point de l'ordre du jour et il est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-huitième session (juin 2008).
